

Assurance HOSPITALISATION (AIACE)

(Numéro de Police : CIGNA - BCVR 8673)

Cette police d'assurance complémentaire couvre les frais liés à une hospitalisation. La gestion par CIGNA de cette police collective est suivie de près par AIACE International.

Deux options de base sont offertes :

- ✓ **Sans couverture « Accidents » : Prise en charge des frais médicaux résultant d'une maladie uniquement**
- ✓ **Avec couverture « Accidents » : Prise en charge des frais médicaux résultant d'une maladie ou d'un accident :**

Remboursement de 100% de la différence entre le montant versé par le RCAM et les frais réels en cas de :

- ✓ **hospitalisation (hospitalisation de jour incluse) ;**
- ✓ **intervention chirurgicale ;**
- ✓ **soins ambulatoires engagés 2 mois avant et 6 mois après une hospitalisation (frais médicaux et paramédicaux, prothèses ou appareils orthopédiques, médicaments sur prescription, matériel médical, médecines alternatives -homéopathie, acuponcture, chiropraxie, ostéopathie-).**

Plafonds de remboursement : le montant du remboursement fait par CIGNA ne peut excéder celui effectué par le RCAM pour la catégorie de frais médicaux correspondante (voir plus loin).

Pour chacune de ces options de base, une sous-option « avec franchise de 100 € par an » est disponible (ce qui signifie concrètement que la première tranche de 100 EUR des frais médicaux de l'année est alors à charge de l'assuré.)

Le fonctionnaire ou agent peut demander son affiliation alors qu'il est encore en service actif, et ce à partir de 6 mois avant la prise de retraite. Il peut introduire cette demande jusqu'au **jour précédant son 69ème anniversaire**, ou dans les 12 mois qui suivent la date de cessation des fonctions auprès de l'UE au cas où cette cessation intervient **après le 69ème anniversaire**. Il/elle peut aussi solliciter celle de son conjoint si demandé au même moment, à condition toutefois que ce dernier/cette dernière soit également couvert/couverte par le RCAM ou une autre assurance de base.

Si le fonctionnaire ou agent remplit les conditions d'affiliation, il peut demander l'affiliation de son conjoint, même si celui-ci/celle-ci **dépasse l'âge de 69 ans.**

Une fois assuré(e), vous bénéficiez de cette couverture à vie et dans le monde entier. La couverture entre en vigueur au premier jour du mois qui suit l'acceptation par l'assureur de la demande d'affiliation.

NIVEAU DES PRIMES (2025)
« HOSPITALISATION (AIACE) »

AVEC FRANCHISE DE 100 €

Sans couverture « Accidents » 274,47 €/an

Avec couverture « Accident » 308,35 €/an

SANS FRANCHISE

Sans couverture « Accidents » 315,04 €/an

Avec couverture « Accident » 353,90 €/an

QUELQUES ELEMENTS D'INFORMATION SUPPLEMENTAIRES

1. Pour souscrire à cette assurance il faut remplir un questionnaire médical.
2. L'assurance « Hospitalisation » (AIACE) offre la certitude d'avoir un remboursement complémentaire au RCAM (sauf option AVEC franchise de 100 euros) au maximum égal à ce que le RCAM a remboursé. Aucune clause du contrat autorise l'assureur à refuser des dépenses qui seraient jugées inutiles ou pour excessivité par son médecin conseil.
3. Cette police couvre aussi les frais d'hospitalisation causés par une attaque terroriste, pour autant que l'on ait souscrit à l'option « AVEC couverture accident ». Les assurés sous l'option « SANS couverture accident » ne sont en revanche pas couverts en cas d'attentat.
4. Il est à noter tout en particulier que les membres AIACE qui ont aussi souscrit l'assurance « Accidents » proposée peuvent en toute tranquillité opter pour le choix « Sans couverture accidents » de l'assurance « Hospitalisation » et donc pour la prime moindre correspondante.

NOTE : LA QUESTION DU « PLAFOND »

À première vue la mention « le montant du remboursement fait par CIGNA ne peut excéder celui effectué par le RCAM pour la catégorie de frais médicaux correspondante » peut paraître pénalisante pour cette assurance « Hospitalisation (AIACE) ».

Mais en fait cela garantit – au cas où le RCAM applique plafonds ou excessivité – un remboursement complémentaire (différence frais réels moins reçus du RCAM) qui peut s'élever jusqu'au montant total remboursé par le RCAM.

De quoi s'agit-il exactement dans le cadre de notre assurance ?

Prenons un exemple (théorique)

➤ **CAS 1.** Total Frais médicaux exposés : 2.000 €

Le RCAM rembourse : 1.200 €

CIGNA remboursera : 2.000 - 1.200 = 800 €

➤ **CAS 2.** Total Frais Médicaux : 2.000 €

Le RCAM rembourse : 900 €

CIGNA remboursera : 900 €, ce qui laisserait 200 € à charge de l'assuré.

L'exemple donné est purement théorique et quelque peu « forcé » dans les chiffres, mais illustre bien le principe de l'application éventuelle du « plafond ».

OBSERVATION FINALE

La police AIACE couvre les pensionnés au même niveau de prime, qu'ils aient 65 ou 100 ans. Les variations de prime sont celles (1) annuelles découlant de l'index européen des coûts médicaux, commune à toutes assurances, (2) possible, au cas où les frais encourus subiraient une forte hausse, en vue d'assurer la pérennité du produit. Une telle augmentation serait sujette toutefois à l'agrément de l'AIACE.